

**CONSEIL MUNICIPAL DE LE PRADAL**

*Séance du 20 février 2018*

L'an deux-mille-dix-huit, le vingt février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Pradal, se sont réunis à dix-huit heures trente à la salle du conseil de la Mairie située 1 place de la Mairie 34600 Le Pradal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le douze février deux-mille-dix-huit conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Christian BALERIN, Maire.

Etaient présents :

Christian BALERIN, Sandra BELUEL, Yannick CHEVRIER, Annie DESASY, Daniel MARC, Karine MASSON, Jean-Claude ROUQUAYROL, Dominique SERGEANT, Marie-Thérèse TOMAS
---

Etait absent non représenté :

Eric ARIBAUD
--------------













Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.






Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Karine MASSON est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.



**1. FIXATION DE LA NATURE ET DE LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES**

M le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisation d'absences pour les agents publics territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

M le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de retenir les autorisations d'absences présentées dans le tableau suivant (Indication du Comité Technique auprès du CDG 34 dans sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2012) :

EVENEMENTS	Nombre de jours ouvrables (le samedi est un jour ouvrable)
<ul style="list-style-type: none"> <li> Mariage de l'agent ou PACS</li> <li> Mariage d'un enfant, enfant du conjoint ou pupille</li> <li> Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</li> </ul>	<p>6 jours 3 jours 1 jour</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li> Décès conjoint</li> <li> Décès d'un enfant, enfant du conjoint ou pupille</li> <li> Décès du père ou de la mère</li> <li> Décès du beau-père ou de la belle-mère</li> <li> Décès d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur</li> <li> Décès d'un oncle, tante, neveu, nièce, grands-parents</li> </ul>	<p>4 jours 4 jours 4 jours 3 jours 2 jours 1 jour</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li> Naissance ou adoption</li> <li> Déménagement</li> <li> Rentrée scolaire jusqu'en 6<sup>ème</sup></li> </ul>	<p>3 jours 1 jour 1 heure</p>

EVENEMENTS	Nombre de jours
<ul style="list-style-type: none"> <li> Soigner un enfant malade de moins de 16 ans ou en assurer momentanément la garde</li> </ul> <p><b>Cas particulier :</b></p> <p><b>Remarque :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li> personnel à temps complet : 6 jours</li> <li> personnel à temps partiel au prorata du nombre de jours effectivement travaillés</li> </ul> <p>12 jours si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> l'agent assume seul la charge de l'enfant</li> <li> son conjoint ne bénéficie pas d'autorisation d'absence rémunérée de même nature</li> </ul> <p>15 jours consécutifs si un seul parent bénéficie d'autorisations spéciales d'absence</p> <p>Le nombre de jours d'autorisations d'absence est accordé par famille quel que soit le nombre d'enfant. Le motif est justifié par certificat médical</p>

EVENEMENTS	Nombre de jours
<ul style="list-style-type: none"> <li> Passer un concours ou examen en rapport avec l'administration locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> durée des épreuves écrites et orales arrondie à la demi-journée supérieure dans la limite d'un concours ou examen par an</li> </ul>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et fixe les modalités d'attribution concernant les autorisations d'absences comme indiquées par le Comité Technique du CDG34 dans sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2012.

2. AVENANT DE CONVENTION AVEC LE CDG34 CONCERNANT LA MEDECINE PREVENTIVE

M le Maire indique que le CDG34 procède à une refonte de son activité de médecine préventive. Il en résulte une nouvelle tarification qui fait l'objet d'un avenant à la convention précédemment signée. M le Maire demande l'autorisation pour la signature de cet avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et approuve l'avenant à passer avec le CDG34 et autorise M le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportent.

3. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CEE AVEC HERAULT ENERGIES

M le Maire indique que la convention signée avec Hérault Energies signée en février 2012 est arrivée à terme.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

**Vu** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

**Vu** le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

**Vu** le décret n 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

**Vu** le projet de convention d'habilitation établi par HERAULT ENERGIES,

**Considérant** la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

M le Maire demande au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le projet de convention entre HERAULT ENERGIES et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

**D'AUTORISER** ainsi le transfert à Hérault Energies des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

**D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec HERAULT ENERGIES.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et approuve le projet de convention entre HERAULT ENERGIES et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie ; autorise ainsi le transfert à Hérault Energies des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé ; autorise M le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec HERAULT ENERGIES.

#### **4. VALIDATION DE LA MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Suite au décès de Michel Augé, le Plan Communal de Sauvegarde a dû être modifié. M le Maire demande au Conseil Municipal de valider la version 2018 afin de le transmettre aux services de la Préfecture.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et approuve la mise à jour 2018 du Plan Communal de Sauvegarde et autorise sa transmission aux services de la Préfecture.

#### **5. VOIRIE ENTRE LE PRADAL ET LA BLAQUIERE**

M le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est convenu de s'interroger sur la sécurité de la portion reliant La Blaquièrre et Le Pradal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et décide de relier les deux villages afin de pouvoir limiter à 50km/h sur cette partie du territoire.

#### **6. TRAVAUX AU NIVEAU DE LA MAISON DE M HERGE**

M le Maire informe le Conseil Municipal des devis reçus pour les travaux du chemin près de la maison de M Hergé et de M Marc cependant la Communauté de Communes « Grand Orb » ne s'est pas encore prononcée sur une prise en charge éventuelle des travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et souhaite attendre la décision de Grand Orb avant de s'exprimer sur les travaux.

#### **7. PROJET ECOLE /MAIRIE : INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE**

M le Maire expose au Conseil Municipal un projet de mise en place d'installation photovoltaïque sur le toit de la future Ecole / Mairie en autoconsommation et vente du surplus. Il précise que la demande de financement par le Pays Haut Languedoc et Vigornobles n'a pas pu aboutir à l'heure actuelle.

LE PRADAL

Aux vues de ces informations, le Conseil Municipal préfère attendre d'avoir plus d'éléments pour se prononcer.

#### **8. PROJET ECOLE/MAIRIE : AUTORISATION POUR LA SUITE DU PROJET**

M le Maire indique au Conseil Municipal que les appels d'offres ont été déposés sur le portail de Midi Libre le 12 février. Les entreprises peuvent déposer leur dossier jusqu'au 21 mars 2018.

Il demande l'autorisation pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, le règlement des marchés passés en tant que pouvoir adjudicateur, leurs avenants (moins de 5%) ou les décisions de poursuivre lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que l'autorisation de réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ si nécessaire de manière à mener le projet à son terme sans contretemps.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et autorise M le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, le règlement des marchés passés en tant que pouvoir adjudicateur, leurs avenants (moins de 5%) ou les décisions de poursuivre lorsque les crédits sont prévus au budget ; autorise M le Maire à réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ si nécessaire de manière à mener le projet à son terme sans contretemps.

#### **9. VALIDATION DE LA PARCELLE D'IMPLANTATION DE L'ANTENNE FREE MOBILE**

M le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision à propos de l'implantation d'une antenne relais 4G de Free Mobile sur la parcelle A 658 initialement proposée par l'entreprise.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote (1 abstention, 2 pour et 6 contre) et refuse l'implantation de l'antenne relais Free Mobile sur la parcelle A658.

#### **10. AUTORISATION DE DEPENSE AVANT LE VOTE DU BUDGET**

M le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L.1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art37). »*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal vote et décide d'approuver les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### 11. **QUESTIONS DIVERSES**

- L'arrêté d'attribution de la subvention du FSIL pour le projet Ecole / Mairie a été pris fin décembre 2017 et les documents sont arrivés récemment en mairie.
- Les travaux de la ripisylves par Grand Orb suite aux inondations de 2014 ont débutés sur le territoire et dureront quelques jours.
- Plusieurs associations ont fait leur demande de subvention annuelle. Elles seront étudiées lors de l'élaboration du budget 2018. Un bon d'achat de 30€ à la SICA est offert par la Mairie pour le loto de l'école.
- M le Maire signale l'éboulement récent d'un mur sur le chemin de la Sesquière.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 20h30.

<b>ARIBAUD Éric</b>	
<b>BALERIN Christian</b>	
<b>BELUEL Sandra</b>	
<b>CHEVRIER Yannick</b>	
<b>DESASY Annie</b>	
<b>MARC Daniel</b>	
<b>MASSON Karine</b>	
<b>ROUQUAYROL Jean-Claude</b>	
<b>SERGEANT Dominique</b>	
<b>TOMAS Marie-Thérèse</b>	